



# Contrat de carte à points Amaps de la Ferme SIRLIN FARINE et/ou CHOUCROUTE

**CERNAY**

Saison .....



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent <b>contrat d'engagement</b> est signé entre :	
<b>Le producteur/éleveur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
M. SIRLIN Jean-Paul	NOM, prénom .....
12 rue de Galfingue 68990 HEIMSBRUNN	Adresse ..... Code postal, commune .....
Tel : 03 89 81 91 57	Tél ..... Mail .....

N° d'adhérent : .....

Membre de l'amap "FARINE" : oui – non

Membre de l'amap "CHOUCROUTE" : oui – non

*(Pour information : l'amap choucroute n'est ouverte qu'à la saison de la choucroute (de décembre à mars en général pour la Ferme SIRLIN, les dates exactes seront communiquées en novembre 2023)*

Membre d'une autre amap : oui - non

## Valeur du point : 1.00€

Pour les amaps de la Ferme SIRLIN, vous pouvez acquérir une carte à points **d'une valeur mini de 18 points (soit 18€) et d'une valeur maxi de 36 points (soit 36€)** sans date limite d'utilisation, renouvelable sous conditions.

**Attention !** : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap FARINE et/ou l'amap CHOUCROUTE, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de **M. SIRLIN Jean-Paul**

Etabli en 1 exemplaire à ....., le ..... et signé par les parties :	
<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
(signature).....	(signature).....

